

VILLE DE CARCASSONNE

ARRETE

N°2026-AT-0017

Arrêté temporaire n°2026-AT-0017 Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE BARBES, RUE JEAN BRINGER, RUELLE DES TANNEURS et PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-Lieu du Département de l'Aude ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-21-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10, R.417-11 et R.417-12, R. 411-8, R.411-25, R.417-10 et R.417-12 et R.411.8, R.411-25, R.417-9, R.417-10, R17-11, R417-12

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, libre 1, 5ème partie , signalisation d'indication, livre1 , 7ème partie, marques sur chaussées-annexes, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, livre1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre1, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées - annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire et septième partie, marques sur chaussées - annexes

VU l'Arrêté Municipal en date du 09 janvier 1968 modifié, visé par le Préfet en date du 2 février 1968, portant réglementation de police de circulation et de stationnement dans l'agglomération ;

VU l'Arrêté Municipal 2011-0831 en date du 26 avril 2011, portant charte des travaux et occupations situés dans l'emprise du domaine public ;

VU l'Arrêté Municipal 2023_AP_0032 en date du 11 Avril 2023 portant réglementation du stationnement et de la circulation sur le site de la Cité ;

VU l'Arrêté Municipal 2023-AP-0041 en date du 19 Avril 2023 portant réglementation des occupations du domaine public pour travaux dans la Bastide Saint Louis et ses abords ;

VU l'Arrêté Municipal 2025-0140 en date du 13 mai 2025 portant répartition des charges aux Adjoints ;

VU l'Arrêté Municipal 2025-0141 en date du 13 mai 2025 portant répartition des charges aux Conseillers Municipaux Délégués ;

VU la Délibération n°7 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 avril 2011 portant Règlement de Voirie ;

VU la demande de l'entreprise ;

VU l'autorisation de voirie n° 2025-AV-1434 en date de 25 Novembre 2025 ;

VU l'avis du service Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre la réalisation des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz par l'entreprise SOLUTIONS 30-PERPIGNAN au RUE JEAN BRINGER, RUE BARBES et RUELLE DES TANNEURS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 26/01/2026 et jusqu'au 28/01/2026, la circulation des véhicules est interdite de 08h15 à 18h00 RUE BARBES, de la RUE PINEL jusqu'à la RUE JEAN BRINGER. Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Le 27/01/2026, à la fin du marché, les commerçants du marché aux herbes sont autorisés à rouler au pas, RUE COURTEJAIRE, de RUE DENISSE jusqu'à la RUE DE VERDUN.

ARTICLE 2 :

À compter du 26/01/2026 et jusqu'au 28/01/2026, le stationnement de tout véhicule est interdit 24h/24 RUE JEAN BRINGER, de la RUE BARBES jusqu'à la RUELLE DES TANNEURS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 3 :

Le 04/02/2026, les dispositions suivantes s'appliquent RUE JEAN BRINGER, de la RUE BARBES jusqu'à la RUE DE LA REPUBLIQUE :

- Le stationnement de tout véhicule est interdit de 08h00 à 17h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate;
- La circulation des véhicules est interdite de 08h15 à 17h00. Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 4 :

A compter du 26/01/2026 et jusqu'au 26/02/2026, la circulation des véhicules est interdite de 08h15 à 17h00 RUE BARBES, de la RUE JEAN BRINGER jusqu'à la RUE COSTE REBOULH. Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 :

A compter du 26/01/2026 et jusqu'au 26/02/2026, la circulation des véhicules est interdite de 08h15 à 17h00 RUE BARBES, de la RUE COSTE REBOULH jusqu'au BOULEVARD JEAN JAURES (Angle contre allée). Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 :

A compter du 26/01/2026 et jusqu'au 26/02/2026, la circulation des véhicules est interdite de 08h15 à 17h00 RUELLE DES TANNEURS, du BOULEVARD JEAN JAURES jusqu'à la RUE JEAN BRINGER. Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 7 :

A compter 26/01/2026 et jusqu'au 28/02/2026, 24h/24, RUE BARBES, de la RUE JEAN BRINGER jusqu'à la RUE COSTE REBOULH , le stationnement est INTERDIT à l'exception des convoyeurs de fond.

Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R.417-10 et R.417-12 du Code de la Route et possible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 8 :

À compter du 26/01/2026 jusqu'au 26/02/2026, l'entreprise est autorisée à installer une zone de chantier face au n° 22, sur le trottoir RUE BARBES, 24H24.

Les piétons doivent circuler sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 9 :

Le 26/01/2026 et le 04/02/2026, de 08h15 à 17h00, les dispositions suivantes s'appliquent PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY, de la RUE COSTE REBOULH jusqu'à La Poste ;

Le sens de la circulation est inversée PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY vers la RUE COSTE REBOULH.

Les véhicules circulant RUE COSTE REBOULH ont interdiction de tourner à droite vers la PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY.

ARTICLE 10 :

Le 26/01/2026 et le 04/02/2026, la circulation des véhicules est interdite de 08h15 à 17h00 RUE JEAN BRINGER, du n°39 jusqu'à la RUE BARBES. Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 11 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre1, 8ème partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le demandeur, SOLUTIONS 30-PERPIGNAN.

ARTICLE 12 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 13 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 14 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Direction de la Tranquillité Publique, la Direction de la Réglementation et Citoyenneté et les Services de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le 06 janvier 2026
L'Adjoint au Maire

Placide ARIAS



12 JAN 2026

Publication par affichage le :

Conformément à l'article R421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : (odp@mairie-carcassonne.fr)

Mairie de CARCASSONNE
32, rue Aimé Ramond - 11835 CARCASSONNE CEDEX 9
Direction de la Réglementation et Citoyenneté
Domaine Public Non Commercial
Tel : 04 68 77 79 21 / 04 68 77 71 46 / 04 68 77 75 24
odp@mairie-carcassonne.fr

Diffusion:

- CARCASSONNE AGGLO
- MAIRIE DE CARCASSONNE
- RTCA
- SDIS
- TRANSPORT OCCITANIE
- POLICE NATIONALE
- SMUR
- CARCASSONNE TOURISME
- SERVICES TECHNIQUES
- Police Municipale
- SOLUTIONS 30-PÉRIGUEUX
- Direction de la Réglementation et Citoyenneté